

Compte rendu de la réunion de bureau du Conseil d'administration du 02 novembre 2020

Personnes présentes

Jean-Claude Levern :	Président
Françoise Leclerc :	Trésorière
Corinne Gondek :	Secrétaire
Christine Roumilhac :	Secrétaire adjointe
Pascal Bonne :	membre
Daniel Lecluze :	membre
Jean-Claude Miremont :	membre
Georges Sueur :	membre
Bernard Tournier :	membre
Laurent Lesage :	Conseiller municipal
Marie Hélène Farbos :	Conseillère municipale
François Méchin :	expert comptable

Excusé :

Adolphe Mendi :	membre
-----------------	--------

Dispositions prises à la suite de la fermeture totale des installations sportives :

A la suite du deuxième confinement, il est décidé d'organiser une réunion en urgence pour faire le point.

Les sections qui emploient des salariés :

Badminton 1
Fitness 1
Gym plurielle 7 CDI et 2 CDD
Hand 1 CDI
Taichi 1 CDI
Tennis 4 CDI

Les sections qui pourraient donner des cours en visio à nos adhérents :

La GRS, le fitness, la gym plurielle, le taichi / qi gong, le yoga

Les sections qui ne peuvent vraiment pas donner des cours en visio :

Le badminton, le handball, le tennis, l'escalade, le football, le tennis de table

Pour les sections qui peuvent assurer des cours en visio, une démarche va être faite auprès de la Mairie pour savoir s'il est possible de réserver une salle au gymnase ou la salle Sisley. La fibre a été déployée au gymnase, ce qui est facilitant.

Dans ce cas, une attestation pourra être faite aux professeurs concernés pour justifier leur déplacement.

Il faut encourager les professeurs salariés et indépendants à avoir un lien avec les adhérents grâce aux visios et l'envoi de mails.

Monsieur Lesage voit s'il est possible d'utiliser le zoom de la Mairie.

Pour les professeurs pas à l'aise pour animer des cours en visio, envisager une petite formation.

Décisions prises :

Un courrier va être transmis rapidement aux sections.

Les sections sont invitées à proposer un programme de substitution avec des cours à distance.

Une procédure de mise en activité partielle s'appliquera à tous les salariés de l'ASL qui ne peuvent exercer leur travail, à l'exclusion des heures travaillées à distance, qui seront fixées dans chacune des sections ou des heures au titre des congés pendant les vacances de la Toussaint qui seront payées normalement.

La demande de mise en activité partielle doit s'appliquer à compter du 19 octobre jusqu'au 31 décembre 2020 et reconduite si nécessaire.

« L'indemnité légale d'activité partielle » est de 70% du salaire brut, avec des cotisations sociales limitées à la CSG-CRDS, ce qui conduit à 84 % du salaire net pour le salarié.

Cette indemnité légale sera complétée par l'ASL à 100 % du salaire net jusqu'au 30 novembre.

A partir du 1^{er} décembre, si le confinement se prolonge, seule l'indemnité légale d'activité partielle sera payée.

Possibilité de faire des cours à distance sur un certain nombre d'heures et chômage partiel pour les heures non effectuées.

Section judo :

Il est important qu'une convention puisse être formalisée. Monsieur Méchin contacte le trésorier pour voir s'il détient les chèques.

Le Président
Jean-Claude Levern

La secrétaire
Corinne Gondek